



# COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion du 02 septembre 2021 - PV N°2

**PRESENTS** : MM. TAIPA José (Président) - ANDRIEUX Paul - LALET Jean Marc - PETIT Didier - DA SILVA José - MENERET Kevin - AUTIERE Hervé

**EXCUSEE** : Mme LONGUEVILLE Nathalie

**ABSENT** : M. MARTIN Sébastien

Les décisions de la Commission de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours, conformément aux dispositions de l'article 3.4 du règlement disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF).

La commission rappelle que tout licencié exclu peut, s'il le souhaite, envoyer un rapport circonstancié à la commission afin de lui apporter des éléments complémentaires, ce qui permet d'autant plus de faciliter le traitement du dossier. Tout club peut également demander à être entendu par la Commission.

Ont été enregistrés :

Avertissement : 19

Suspendu jusqu'à décision à prendre après réception rapport : 1

**Match N°23641936 Coupe Département Dordogne PERIGORD VERT / ST SAUD du 29/08/2021**

Demande de rapport à M. l'arbitre officiel de la rencontre, au joueur licencié n°310528927 de ST SAUD et au joueur licencié n°2543758198 de PERIGORD VERT.

La commission transmet une copie du dossier à la CDA.

**NB** : Paul ANDRIEUX n'a pas participé aux délibérations

**ATTENTION** : Le tableau ci-dessous a pour seule fonction de communiquer les délibérations de la Commission de Discipline à titre d'information. Ce tableau ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe. Les sanctions sont consultables sur Footclubs, pour les clubs, et sur son Compte F.F.F., pour le licencié.

Le Président,  
José TAIPA

Le Secrétaire,  
Hervé AUTIERE



# COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion du 02 septembre 2021 - PV N°2

Compétition	Qualité	Club sanctionné	Date match	Motif	Sanction
Coupe Département Dordogne	Joueur	ST SAUD F.	29/08/2021	Commet un acte de brutalité (FMI)	Susp jusqu'à décision à prendre après réception rapport